

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022**

LE HUIT NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DEUX NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BRUEL donne procuration à Mme ROLLAND, M. HIVIN donne procuration à M. TREPRAU, Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme RIMBERT donne procuration à M. RIO, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. PIOT.

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Informations diverses

***Monsieur le Maire revient sur les événements qui ont eu lieu sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal :**

- Décès de Monsieur Georges RASCOL qui a été instituteur sur la ville entre 1965 et 1988 à l'école Les Escholiers et directeur entre 1978 et 1988 avant de prendre sa retraite. Monsieur RASCOL a également été le 1^{er} adjoint de la ville entre 1989 et 1995, en charge de l'éducation et un acteur important de la ville. La 1^{ère} délibération va proposer de donner son nom à l'école élémentaire Les Escholiers, la plaque sera dévoilée lors de l'inauguration des travaux de l'école. Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en son nom.

- Le futur Centre jeunesse devrait être livré à la fin du 1^{er} semestre 2025, la maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet TAUTEM.

- Les 5 réunions de quartiers ont eu lieu et ont permis de pouvoir échanger avec les védasiens sur la commune.

- Monsieur le Maire félicite les nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants et remercie les services et les élus qui ont participé aux élections le 6 octobre. Le Conseil Municipal d'investiture a eu lieu le samedi 15 octobre.

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services et les élus pour l'organisation de la Semaine Bleue.

- Monsieur le Maire remercie M. DELJARRY, président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la centaine d'entreprises présentes pour la rencontre au mois d'octobre qui a permis d'échanger sur différents sujets notamment l'aménagement du territoire, l'activité économique, l'attractivité économique et le COM.

- La Fête de la courge a été une réussite avec plus de 2 500 visiteurs.

- Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à Tours pour les 40 ans de l'Union Nationale des Missions Locales dans le cadre de sa présidence de la Mission Locale de la Métropole. Il est intéressant pour le Président-Maire d'une commune très dynamique, d'être au plus près des actions engagées pour la jeunesse. En effet, les entreprises ont des difficultés à recruter alors que la Mission Locale forme 12 000 jeunes par an qui ont du mal à trouver un emploi. L'idée est de travailler avec tous les acteurs pour faire avancer les choses.

- Monsieur le Maire informe que suite à un rendez-vous avec JC DECAUX les panneaux publicitaires lumineux seront éteints de 23h à 6h du matin.

- Les Halles Védasiennes, le jury final a eu lieu aujourd'hui mais avant de révéler l'entreprise qui a réalisé le projet, la SERM doit d'abord notifier la décision aux entreprises retenues et non retenues. Il y aura très rapidement une conférence de presse pour présenter le lauréat.

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- D248-2022 : Tarifs de droit de place lors de la manifestation de la fête de la Courge
- D249-2022 : Marché M2022-17 Valorisation de la façade du gymnase La Combe de la ville de Saint-Jean-de-Védas
- D250-2022 : Contrat de cession
- D251-2022 : Accueil d'exposition temporaire : signature d'une convention
- D252-2022 : Intervention artistique : signature d'une convention
- D253-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
- D254-2022 : Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
- D255-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association Védasienne
- D256-2022 : Prise en charge des frais de justice dans le cadre de la protection fonctionnelle
- D258-2022 : Convention de partenariat – scène de musique actuelles Victoire 2
- D259-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D260-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D261-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D262-2022 : Contrat de cession
- D263-2022 : Avenant n°1 Réaménagement des bassins du parc du Terral C2022-03
- D264-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association Védasienne
- D265-2022 : Animation et sensibilisation à l'éco-pastoralisme : signature de convention
- D267-2022 : Annule et remplace la D145-2022 : recours à l'avance remboursable via le dispositif intracting auprès de la banque des territoires (Caisse des dépôts)
- D268-2022 : Organisation spectacle de Noël du Relais Petite Enfance : signature de convention
- D269-2022 : Intervention éducation à l'environnement et au développement durable lors de la fête de la courge : signature de convention
- D270-2022 : Fixation du tarif des vacations funéraires
- D271-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association Védasienne
- D272-2022 : Envoi de lettre verte en nombre : signature d'un contrat avec La Poste
- D273-2022 : Location de la salle des Familles
- D277-2022 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle des permanences de la Mairie

- D279-2022 : Location de la salle des Familles
- D280-2022 : Intervention éducation à l'environnement et au développement durable : signature de convention
- D281-2022 : Location de la salle des Familles
- D282-2022 : Demande de subvention auprès de la direction de la culture et du patrimoine Occitanie / Pyrénées-Méditerranée via le dispositif d'aide à la saison
- D283-2022 : Location de la salle des Familles
- D284-2022 : Location de la salle des Familles
- D285-2022 : Location de la salle des Familles
- D286-2022 : Mise à disposition de la salle des Arts à une association Védasienne
- D288-2022 : Contrat de prestation sur le service jeunesse de la ville : signature de convention
- D289-2022 : Contrat de prestation pour le recrutement d'un responsable du services Finances/Marchés Publics/Assurance
- D290-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association Védasienne
- D291-2022 : Location de la salle des Granges
- D292-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
- D293-2022 : Location de la salle des Familles
- D294-2022 : Mise à disposition de la salle du Pradet à une association Védasienne
- D295-2022 : Tarifs de droit de place lors de la manifestation de la fête de la Courge
- D296-2022 : Location de la salle des Familles
- D297-2022 : Location de la salle des Familles
- D298-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
- D300-2022 : Organisation ateliers de musique : signature de conventions
- D302-2022 : Signature d'une convention de formation pour un élu du Conseil Municipal
- D304-2022 : Convention de partenariat
- D306-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D307-2022 : Contrat de cession
- D308-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D310-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D311-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
- D313-2022 : Demande d'aide départementale au bénéfice de l'école municipale de musique pour l'année 2022

*Mme MYSONA demande quels étaient les tarifs précédents pour la fête de la Courge (décision D248-2022).

*Monsieur le Maire indique que le droit de place de la fête de la Courge a été créé car il n'existait pas.

*Madame MYSONA demande pourquoi l'ensemble des élus et notamment d'opposition n'a pas été convié à la soirée à destination des mécènes de Festin de rue.

*Monsieur le Maire répond qu'en effet les élus d'opposition ne sont pas forcément invités à tous les événements.

*Madame MYSONA s'interroge concernant les faits évoqués dans la décision D256-2022.

*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services (DGS) indique qu'il ne peut pas rappeler les faits publiquement car cela concerne des agents.

*Madame MYSONA souhaite connaître le coût du réaménagement des bassins du Terral (décision D263-2022), savoir comment a été choisi la figure de Neptune et si la fausse pierre allait rester. Par ailleurs,

Madame MYSONA s'interroge sur le danger que peut représenter le bassin pour les enfants lors des événements.

*Monsieur le Maire indique que lorsqu'il était petit, les enfants se baignaient dans ce bassin et il trouvait dommage de le voir rempli de terre et de pelouse, il est prévu de mettre des barrières afin de le sécuriser.

*Madame MYSONA souhaite avoir des explications concernant le coût important de 7 300 € du cabinet de recrutement pour le responsable des finances. Sachant que la précédente responsable des finances n'avait pas été recruté comme ça mais promu à ce poste.

*Monsieur le Maire précise que 15 000 postes sont à pourvoir dans les collectivités territoriales en France. Les collectivités et les entreprises sont en grandes difficultés pour recruter, car soit il y a peu de réponses, soit le temps de leur répondre ils sont déjà recrutés ailleurs. La Commune fait donc appel à un cabinet extérieur afin de l'aider dans sa recherche car c'est un poste important qui ne peut être laissé vacant très longtemps. A titre de comparaison, le recours à un cabinet de recrutement pour la directrice adjointe de la Mission Locale de Montpellier a coûté 12 000 €.

*Madame MYSONA demande pourquoi les cabinets ont plus de résultats.

*Monsieur le Maire répond qu'ils ont plus de réseaux et de l'expertise pour recruter.

*Madame MYSONA tient à souligner que l'ancienne responsable des finances était la responsable directe du régisseur lors du vol de la régie et regrette que la responsabilité hiérarchique n'ait pas été recherchée, en effet, l'argent volé n'avait pas été déposé à la trésorerie.

*Monsieur PIOT répond que pour recruter un responsable financier il faut faire preuve d'attractivité, même si l'équipe municipale mène une politique salariale afin de rattraper le retard pris ces dernières années, il y a un fort contexte concurrentiel avec pour un poste dédié très peu de candidat. Par ailleurs, concernant la régie, madame MYSONA semble mal informée car ce n'était pas la supérieure hiérarchique qu'elle mentionne qui était en charge d'assurer le recrutement du régisseur et de contracter les assurances nécessaires à l'époque.

*Madame MYSONA s'interroge sur les jours de mise à disposition de la salle du Pradet au club de Basket dans la décision D294-2022.

*Monsieur le Maire répond que la salle est mise à disposition les mardis et jeudis de 18h à 19h.

III - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

LE PROCES VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE AVEC LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

- Madame MYSONA souhaite ajouter sur l'affaire 17 qu'elle avait demandé la parole et que monsieur le Maire a refusé.
- Madame OMS souhaite des modifications à l'affaire n°16 qui seront pris en compte.
- Monsieur THEOL a une observation au niveau des 4 questions où il lui semble que Monsieur le Maire a répondu à côté sans laisser la moindre possibilité d'approfondir notamment concernant l'affaire MASSON.

IV - Délibérations

Affaire n°1 : Dénomination de l'école élémentaire des Escholiers « Ecole Georges Rascol »

Le 17 Octobre dernier Georges Rascol nous quitté à l'âge de 90 ans.

Affecté à l'école des Escholiers de 1965 à 1988 dont il assura la direction de 1978 à sa retraite en 1988, il fut l'instituteur de nombreux Védasiens et Védasiennes.

A la retraite, souhaitant s'investir quotidiennement pour le bien être de sa commune, il s'engagea dans la vie municipale en 1989 au côté de Jacques Atlan dont il fut le 1^{er} adjoint de 1989 à 1995. Il fut, entre autres, à l'initiative du jumelage avec la ville de Librilla.

En reconnaissance de cet engagement au bénéfice de la commune et des védasiens jeunes ou moins jeunes, il est proposé de dénommer l'école élémentaire des Escholiers « Ecole Georges Rascol »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE DECIDER de dénommer l'école élémentaire des Escholiers « Ecole Georges Rascol »

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°2 : Règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance

Le Règlement intérieur, dit règlement de fonctionnement, en vigueur au sein de la maison de la petite enfance doit évoluer sur quelques points :

- Prise en compte des modifications de l'organigramme du service.
- La dénomination des secteurs
- Évolution du Personnel (en annexe).
- Application de la charte graphique.

Ces modifications sont le fruit d'évolutions au sein du service, mais elles ne traduisent que des changements mineurs et ne modifient en rien le fonctionnement global de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la maison de la petite enfance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Madame OMS souhaite savoir pourquoi il y avait une direction par intérim.

*Monsieur le Maire indique qu'il y avait une directrice, une directrice adjointe et une n°3 en raison des temps partiels et des congés.

*Monsieur TREPRAU ajoute que la personne nommée à la direction est à temps complet avec une assistante de direction.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme MYSONA et M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

Affaire n°3 : Décision budgétaire modificative n°03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Vu la décision modificative n°01,

Vu le budget supplémentaire,

Vu la décision modificative n°02,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°03 du budget principal de l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
011	Charges à caractère général	2 892 000,00 €		114 560,00 €	180 000,00 €		3 186 560,00 €
012	Charges de personnel	8 550 000,00 €			220 000,00 €		8 770 000,00 €
014	ACF 3M	885 965,00 €		-20 979,00 €			864 986,00 €
014	SRU	204 235,00 €		9 544,00 €			213 779,00 €
014	Reversement fiscalité	4 800,00 €					4 800,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €		1 130 000,00 €	-670 000,00 €		490 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 223 968,35 €		287 000,00 €	430 000,00 €	73 652,00 €	2 014 620,35 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (IMMO)	728 000,00 €					728 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	645 580,00 €		12 523,72 €	10 000,00 €	-22 940,00 €	645 163,72 €
66	Charges financières	183 620,12 €				5 556,02 €	189 176,14 €
	ICNE	-1 794,47 €				11 326,97 €	9 532,50 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €		747 675,10 €		-67 012,99 €	700 662,11 €
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACT			9 587,18 €			9 587,18 €
	TOTAL	15 366 374,00 €	-00,00 €	2 289 911,00 €	170 000,00 €	582,00 €	17 826 867,00 €

Les variations en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Diminution du solde disponible au titre des subventions aux associations pour une affectation de cette somme en section d'investissement afin d'effectuer des travaux de sobriété énergétique sur les équipements sportifs et notamment l'éclairage des sites (-22 940 €)
- Augmentation de la prévision sur les intérêts de la dette du fait du début d'amortissement de l'emprunt réalisé au cours de cette année budgétaire (+5 556,02 €)

- Augmentation de la prévision pour les intérêts courus non échus 2022 du fait de la progression des taux révisables (11 326,99 €)
- Equilibre de ces nouvelles dépenses et du virement à la section d'investissement de 73 652 € par une diminution de la réserve de crédits inscrites au chapitre 67 de 67 012,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 089 236,72 €			2 089 236,72 €
013	Atténuation de charges	220 000,00 €					220 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	357 051,00 €				582,00 €	357 633,00 €
70	Produits des services	1 010 823,00 €		13 803,72 €			1 024 626,72 €
73	Impôts et taxes	11 780 500,00 €		10 039,56 €	170 000,00 €		11 960 539,56 €
74	Dotations, subvention et participations	978 000,00 €					978 000,00 €
7411	DGF	21 000,00 €		-3 776,00 €			17 224,00 €
74835/74834	Compensations	364 000,00 €		180 607,00 €			544 607,00 €
75	Autres produits de gestions courante	390 000,00 €					390 000,00 €
76	Produits financiers	-00,00 €					-00,00 €
77	Produits exceptionnels	245 000,00 €					245 000,00 €
	TOTAL	14 901 374,00 €	-00,00 €	2 289 911,00 €	170 000,00 €	582,00 €	17 826 867,00 €

La nouvelle recette de fonctionnement de 582 € correspond à l'écriture d'ordre relative à l'amortissement des subventions d'investissement transférables perçues les années antérieures.

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
001	Résultat d'investissement reporté			321 788,71 €			321 788,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	357 051,00 €				582,00 €	357 633,00 €
16	Emprunts	537 947,00 €				23 130,00 €	561 077,00 €
10226	Reversement TA		4 420,00 €				4 420,00 €
204	AC	257 051,00 €					257 051,00 €
204	Subventions vélos	30 000,00 €					30 000,00 €
204	FDC Voirie			245 141,74 €			245 141,74 €
20	Immobilisations incorporelles	1 188 300,00 €					1 188 300,00 €
2051	Module crèche CIRIL			15 825,00 €			15 825,00 €
2051	M57 Ciril			13 555,00 €			13 555,00 €
2051	Cogitis étude pour standard			9 240,00 €			9 240,00 €

21	Immobilisations corporelles	2 081 700,00 €		81 210,11 €	30 000,00 €	49 940,00 €	2 242 850,11
	Opération ESCHOLIERS				400 000,00 €		400 000,00
23	Immobilisations en cours	1 990 000,00 €					1 990 000,00
RAR				493 279,02 €			493 279,02
	TOTAL	6 442 049,00 €	4 420,00 €	1 180 039,58 €	430 000,00 €	73 652,00 €	8 130 160,58

Les dépenses nouvelles sont les suivantes

- Prévisions de 49 940 € pour des travaux d'éclairage Led sur les équipements sportifs
- Remboursement du capital de l'emprunt de 2022 pour 23 130 €
- Amortissement de la subvention d'investissement transférable pour 582 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
020	Virement de la section de fonctionnement	1 223 968,35 €		287 000,00 €	430 000,00 €	73 652,00 €	2 014 620,35
040	Opération d'ordre de transfert entre section	728 000,00 €					728 000,00
10222	Dotation, fond divers et réserves : FCTVA	154 500,00 €		-88 635,00 €			65 865,00
10226	Dotation, fond divers et réserves : TA	200 000,00 €		-133 802,50 €			66 197,50
1068	Besoin de financement			324 207,86 €			324 207,86
13	Subventions d'investissement reçues	400 000,00 €					400 000,00
	Tennis région			-100 000,00 €			-100 000,00
	Cours Oasis			1 176 317,00 €			1 176 317,00
	DETR Escholiers			264 000,00 €			264 000,00
	FDC 3M Escholiers			200 000,00 €			200 000,00
	CAF ALSH			30 000,00 €			30 000,00
16	Emprunts	3 735 580,65 €	4 420,00 €	-1 569 907,65 €			2 170 093,00
2041512	Remboursement FDC Clinique			300 000,00 €			300 000,00
							-00
RAR				490 859,87 €			490 859,87
	TOTAL	6 442 049,00 €	4 420,00 €	1 180 039,58 €	430 000,00 €	73 652,00 €	8 130 160,58

La recette d'investissement couvrant es dépenses supplémentaires est issue du virement de la section de fonctionnement pour 73 652 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°03.

*Madame OMS s'interroge sur le montant prévu pour le remplacement des Leds.

*Monsieur le Maire répond que le montant est de 29 000 € pour les équipements sportifs et 49 000 € au total.

*Madame OMS regrette d'en être à la 3^{ème} modification du budget et indique ne plus s'y retrouver.

*Monsieur le Maire indique être obligé de s'adapter en cours de mandat, et notamment d'accélérer sur l'installation des Leds. Par exemple, au stade de foot, un halogène sur un terrain c'est 10 000 watts, alors qu'en Led c'est 2 500 watts. Il faut aller vite pour éviter cet impact énergétique, en effet la facture va être multipliée par 3 si on ne fait aucun effort. Cela ne veut pas dire que le budget était mal travaillé, il s'agit de modifications de petites enveloppes, des rééquilibrages.

*Madame OMS demande des éclaircissements sur les augmentations de prévisions d'intérêt, qui sont des sommes conséquentes 11 326 € et 6 000 €.

*Monsieur LALEU, DGS répond que les 6 000 € correspondent à la 1^{ère} échéance trimestrielle de l'emprunt qui a été contracté le 24 février 2022. Les 11 326 € correspondent aux intérêts courus non échus de l'année 2022 qui seront payés sur 2023 sur les prêts à taux révisable.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, MME VESSIOT) ET 4 VOIX CONTRE (MME MYSONA ET M. THEOL, MME OMS, M. DE BOISGELIN)

Affaire n°4 : Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 14 septembre 2022. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

*Monsieur ROBIN n'a pas bien compris ce qui est versé ou non.

*Monsieur PIOT indique que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences, l'objet de la réunion est d'ajuster ces montants pour savoir s'ils correspondaient à la réalité des charges. L'ajustement est favorable à la Commune. Certaines compétences sont transférées à la Métropole, c'est l'ajustement du coût de ces charges qui est réajusté chaque année, actualisé en fonction de la situation.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. ROBIN, MME MYSONA, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, MME OMS, M. DE BOISGELIN, MME VESSIOT).

Affaire n°5 : Attributions de compensation 2022 définitives suite à la CLECT du 14 septembre 2022

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 14 septembre 2022, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur une modification d'AC voirie évaluée en 2015 en investissement et des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2022 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2022	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2022
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-508 134,52	
Beaulieu	-153 853,50	
Castelnau-le-Lez	-1 298 375,83	
Castries	-222 997,40	
Clapiers	-428 196,93	
Cournonsec	-84 373,30	
Cournonterral	-511 761,25	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	-321 969,24	
Jacou	-740 579,75	
Juvignac	-976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		615 684,98
Le Crès	-698 749,13	
Montaud	-55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82	
Montpellier	-34 688 940,29	
Murviel-lès-Montpellier	-112 476,13	
Pérols	-1 579 188,18	
Pignan	-257 356,21	
Prades-le-Lez	-714 289,05	
Restinclières	-152 874,51	
Saint-Brès	-194 839,17	
Saint-Drézéry	-167 777,45	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	-853 348,77	
Saussan	-168 187,69	
Sussargues	-164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71	

TOTAL	-46 598 625,09	2 511 676,33
-------	----------------	--------------

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2022 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2022	Attribution de Compensation investissement définitive 2022
	versée par la Commune à la Métropole	versées par la Métropole à la Commune
Baillargues	-94 905,00	
Beaulieu	-22 780,00	
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85	
Castries	-109 702,00	
Clapiers	-210 778,53	
Cournonsec	-25 013,00	
Cournonterral	-60 586,00	
Fabrigues	-143 443,00	
Grabels	-500 889,33	
Jacou	-45 141,00	
Juvignac	-1 122 379,30	
Lattes	-1 222 340,80	
Lavérune	-73 031,00	
Le Crès	-428 086,17	
Montaud	-60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00	
Montpellier	-10 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36	
Pérols	-356 625,00	
Pignan	-236 604,89	
Prades-le-Lez	-26 269,00	
Restinclières	-51 637,84	
Saint-Brès	-2 046,00	
Saint-Drézéry	-39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00	
Saussan	-26 263,00	
Sussargues	-76 893,91	

Vendargues	-12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	-64 961,86	
TOTAL	-17 107 657,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. ROBIN, MME MYSONA, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, MME OMS, M. DE BOISGELIN, MME VESSIOT)

Affaire n°6 : Cession de la parcelle BW n°261 d'une contenance de 494 m² et de la parcelle BW n°275 d'une contenance de 440 m² à Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à Montpellier Méditerranée Métropole les parcelles BW 261 d'une contenance d'environ 494 m² et BW 275 d'une contenance d'environ 440m² afin de permettre la réalisation des travaux inhérents à la ligne 5 du tramway.

Ces parcelles en nature de friche sont situées en bordure de la Route de Lavérune.

Cette cession permettra la réalisation des abords de la ligne 5 du tramway de Montpellier Méditerranée Métropole

La parcelle BW 275 et une partie de la parcelle BW 261 (environ 75%) sont en zone 2AUa2. La surface restant de la parcelle BW 261 est en zone N.

Par constat d'huissier en date du 20 décembre 2021, il est observé que ces parcelles en nature de friche, ne sont pas affectées à l'usage du public, ni à un service public.

La désaffectation du domaine public communal de cette parcelle a été constatée par délibération du conseil municipal le 27 janvier 2022, délibération 2022-017.

Le déclassement du domaine public communal de cette parcelle a été prononcée par délibération du conseil municipal le 27 janvier 2022, délibération 2022-018.

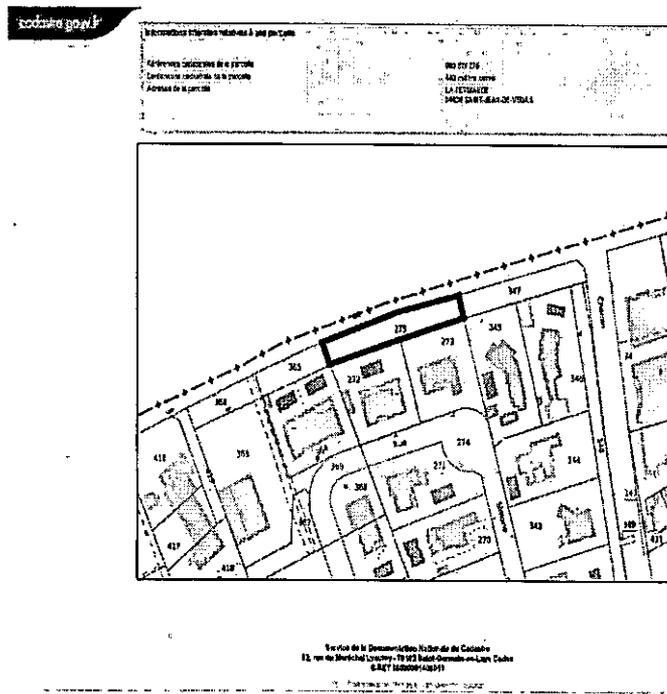
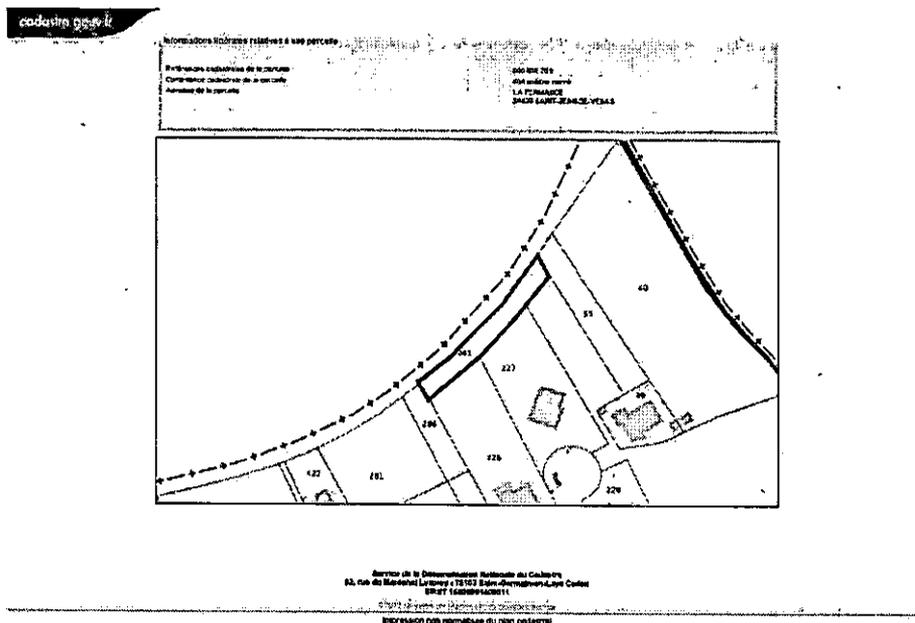
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service France Domaines, dans son avis du 26 septembre 2022, a évalué la parcelle BW 261, d'une contenance globale de 494 m², à 9 942 €, et la parcelle BW 275 d'une contenance globale de 440m², à 10 120€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à Montpellier Méditerranée Métropole, les parcelles BW 261 et 275 d'une contenance globale de 934 m², pour un montant de 20 062 € dans le cadre de l'aménagement de la ligne 5 de Tramway tel que précédemment décrit. Ce prix de cession sera complété par une indemnité de remploi de 1.003 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à Montpellier Méditerranée Métropole, les parcelles BW 261 et 275 d'une contenance d'environ 934 m² pour un montant de 20 062 € dans le cadre de la réalisation de la ligne 5 de tramway de la métropole de Montpellier, prix complété d'une indemnité de remploi de 1.003 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Plan de localisation



*Monsieur ROBIN demande si les 8 parcelles de la même taille que celle de la délibération sont propriété de la Commune et si ces acquisitions vont servir à élargir la voirie.

*Monsieur VAN LEYNSEELE répond que les parcelles n'appartiennent pas à la commune, les parcelles privées ont soit eu une issue à l'amiable et pour les autres une procédure d'expropriation. Elles vont en effet servir à élargir la voirie.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MME MYSONA, M. THEOL, MME OMS, M. DE BOISGELIN)

Affaire n°7 : Subvention de projet 2022 à l'association du personnel

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide « projet » proposé pour l'association du Personnel au titre de l'exercice 2022. Il propose de retenir le montant ci-dessous :

Porteur du projet	Montant 2022 :	Observation
Association Du Personnel	5 000,00 €	Participation financière pour l'organisation du Noël pour les enfants du personnel
TOTAL	5 000,00 €	

Les crédits sont inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides « projet » 2022 attribuées, à ce jour, sera de 62 530,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant de l'aide « projet » proposé à l'association du personnel pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

*Madame VESSIOT s'interroge sur le nombre d'enfants qui vont bénéficier de ce Père Noël et quelle est la tranche d'âge.

*Monsieur le MAIRE répond que c'est l'association qui définit les âges, environ 120 enfants vont en bénéficier jusqu'à 11 ans.

*Monsieur ROBIN demande s'il y aura un retour sur l'argent dépensé par l'association.

*Monsieur le Maire répond que comme pour les autres associations, il y a des bilans transmis.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°8 : Subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Ecole de Karaté »

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide de fonctionnement proposé pour l'association « Ecole de Karaté » au titre de l'exercice 2022. Il propose de retenir le montant de subvention fonctionnement ci-dessous :

Nom	Montant proposé en 2022 :
Association	Fonctionnement
Ecole de Karaté	2 000,00 €

TOTAL	2 000,00 €
-------	------------

Les crédits sont inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera au titre des subventions de fonctionnement de 74 530 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant de l'aide au fonctionnement proposé à l'association « Ecole de Karaté » pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°9 : Plan de sobriété énergétique

La crise climatique nous fait mettre la transition écologique au cœur de nos actions depuis le début de notre mandat, rénovation de l'école des Escholiers selon la démarche Energiesprong, réalisation des cours oasis sur trois groupes scolaires, remplacement progressif de l'éclairage des bâtiments et équipements communaux par un éclairage en Led...

Aujourd'hui, l'explosion des coûts de l'énergie et les tensions sur l'approvisionnement du territoire national en énergie renforcent notre urgence à agir et nous contraignent à adopter un plan de sobriété. Il se décline en deux grandes familles d'actions, celles à effet immédiat et celles de moyen terme.

Dès aujourd'hui, il est nécessaire de réduire nos consommations d'énergie pour contribuer à limiter les impacts du bouleversement climatique mais aussi et surtout maîtriser nos dépenses d'énergie. En effet, nos dépenses annuelles passeraient, sans action volontariste de 250.000 € en 2021 à 750.000 € en 2023. Le plan d'actions proposé ci-dessous devrait nous permettre de réduire cette facture énergétique d'au moins 50.000 €

Les actions à effet immédiat sont donc les suivantes (voir tableau joint à la présente délibération) :

- Sensibilisation de l'ensemble des usagers,
- Réduction de la température de chauffage :
 - o dans les bâtiments communaux à 19°C à l'exception des écoles maternelles, où la température sera maintenue à 20°C et à la crèche où elle sera maintenue à 21°C

- o dans les gymnases à 15°C de manière générale, avec une adaptation pour la pratique de la gymnastique
- Définition au plus près des périodes de chauffe en fonction des usages
- Suppression de l'eau chaude sur les sites où l'usage est accessoire, voir nul

Les actions à moyen terme seront, entre autres, les suivantes et seront reprises dans le budget 2023:

- Poursuivre le remplacement des lampes d'éclairage par des LEDs, que ce soit dans les bâtiments et salles communaux mais aussi dans les gymnases, les terrains d'entraînement et de match,
- Engager une rénovation énergétique des bâtiments sur la base des conclusions futures du diagnostic résultant du décret tertiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du plan de sobriété énergétique

*Monsieur ROBIN regrette que l'extinction de l'éclairage public de nuit ne soit pas évoquée, alors que ce sujet avait fait l'objet d'une étude en commission.

*Monsieur le Maire répond que l'éclairage public est une compétence métropolitaine, sur les 3086 lampadaires de la commune, 25% ont été changé en Leds et l'effort va être considérable sur le Centre-ville. La Métropole augmente l'enveloppe pour accélérer le changement. Concernant la question de l'extinction de l'éclairage il y a la question des caméras de vidéosurveillance qui sont inutiles dans le noir sans éclairage. Par ailleurs, si la commune est plongée dans le noir, cela peut créer un climat d'insécurité, notamment avec les arrivées de tramways le soir.

*Monsieur ROBIN indique que la commission avait préconisé une extinction de 1h à 5h du matin, en dehors des arrivées de tramways.

*Monsieur le Maire répond que l'avantage du passage en Leds permet de réduire l'intensité. L'intensité est moins forte mais cela permet de sécuriser le quartier.

*Madame OMS regrette que le plan de sobriété soit limité car l'économie escomptée est de seulement 50 000 €, soit 10%. Il est dommage de laisser certaines écoles allumées comme l'école Jean d'Ormesson qui est resté allumée tout l'été. Par ailleurs, il est dommage de ne pas vouloir étudier l'extinction partielle ou complète de 1h à 5h et proche des zones naturelles, dans un souci de protection de la biodiversité. Une étude indique que 80% des agressions et des incivilités se produisent de jour et un sondage fait l'ADEME montre que 80% des français sont prêt à ce qu'on éteigne l'éclairage public. Il y a une attente, une demande, une facture qui sera très forte et qu'on aura du mal à payer donc elle souhaite que la municipalité se penche sérieusement sur cette question. Pour finir, il existe des cellules qui permettent d'allumer et d'éteindre au passage des habitants ou des voitures.

*Monsieur le Maire indique que la Commune est en train de régler le problème d'éclairage dans les écoles et notamment de Jean d'Ormesson. Concernant l'éclairage public c'est une compétence métropolitaine, la présente délibération concerne le plan de la sobriété de la commune avec notamment le passage en Leds, notamment sur l'éclairage des terrains de tennis, de foot qui sont des équipements très utilisés le soir et qui demandent beaucoup d'éclairage et donc d'électricité.

*Monsieur BOISSEAU indique que si la Métropole fait des économies, la Commune indirectement fera également des économies via les transferts de charge.

*Monsieur LALEU, DGS, répond que les transferts de charge se calcule au moment du transfert d'une compétence. L'économie qui sera faite sur l'éclairage public ne reviendra pas dans les deniers de la ville mais dans les deniers de la Métropole. La Métropole va faire son plan de sobriété énergétique pour faire des économies mais cela ne viendra pas en déduction des AC de fonctionnement.

*Monsieur BOISSEAU souligne qu'il n'a pas dit que l'économie reviendrait directement à la ville mais la Métropole n'est pas une entité à part, la ville fait partie de la Métropole, donc cela peut être une avancée de faire faire des économies à la Métropole dont la ville fait partie.

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce sont des discussions qui ont lieu à la Métropole lors des Conférences des Maires.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°10 : Fin des commissions extra-municipales

Afin de favoriser les échanges avec les citoyens et les impliquer au maximum dans la vie de la cité, nous avons mis en place lors des premiers mois de ce mandat des commissions extra-municipales, en complément des commissions obligatoires telles que la commission d'appel d'offres ou la commission communale des impôts directs.

Ces commissions permettaient d'échanger et de recueillir les avis, les propositions d'habitants de la commune. Mais depuis leur installation, ces commissions extra-municipales étaient contestées par certains d'entre vous car elles étaient novatrices et ne s'inscrivaient pas dans le fonctionnement classique des commissions communales.

Ainsi suite aux dernières modifications intervenues début 2022, le contrôle de la légalité a été saisi par Mme Mysona afin de remettre en cause le fonctionnement de ces commissions extramunicipales et notamment la désignation des personnes composant ces instances.

La démocratie participative ouverte au plus grand nombre ne plait donc pas au sein de cette instance. Je vous propose donc de mettre fin à toutes ces commissions. La municipalité va entamer un travail de réflexion pour concevoir un nouveau concept de travail avec la population, en complément des réunions publiques qui ont pu reprendre et ont permis des échanges très constructifs avec les participants.

Vu les éléments exposés ci-dessus, il est donc proposé de mettre fin à ces commissions extramunicipales et ainsi d'annuler la délibération n°2020-80 en date du 14 octobre 2020, ainsi que les délibérations n°2022-030, 2022-031, 2022-032, 2022-033, 2022-034, 2022-035, 2022-036 en date du 24 Février 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE METTRE fin aux commissions extra-municipales,
- D'ANNULER la délibération n°2020-80 en date du 14 octobre 2020, ainsi que les délibérations n°2022-030, 2022-031, 2022-032, 2022-033, 2022-034, 2022-035, 2022-036 en date du 24 février 2022.

*Madame MYSONA souhaite apporter des précisions sur les motifs avancés à tort puisqu'elle est nommément mise en cause. La création de ces commissions ou plutôt comités consultatifs comme les nomment la loi, en octobre 2020, en mars 2021, puis en février 2022 avait donné lieu à des débats car leur mise en place s'accompagnait de la suppression des commissions municipales. C'est bien là qu'il y avait friction, pas sur l'instauration de ces commissions extramunicipales. La problématique est qu'elles ont eu pour but dans un 1^{er} temps de faire sortir les élus de l'opposition en minorant leur nombre au sein de ces commissions ce qui a permis de ne pas respecter le principe de proportionnalité des commissions municipales.

En effet, les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil Municipal, elles permettent d'étudier les affaires qui donneront lieu à des délibérations, ce qui permet aux élus de voter en connaissance de cause. Or ce n'est pas le cas puisque depuis l'élection, ces commissions ont été créées en juillet 2020 et elles ne se sont jamais réunies. Donc il n'existe pas d'instance de réunion qui permettent aux élus de préparer les délibérations qui sont votées en Conseil Municipal. Les élus doivent faire des demandes individuellement par mail, ce qui multiplie les demandes plutôt que d'avoir, comme ce serait logique, des réunions concernant les délibérations. Donc les élus doivent venir au Conseil Municipal, être au courant de rien et voter, c'est un peu aberrant de parler après de démocratie.

Madame MYSONA rappelle l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil Municipal « *Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire importante soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission. La notion « d'affaire importante » regroupe les actions ou opérations d'un coût supérieur à 100 000 € ou relevant d'un enjeu majeur pour la commune* ». Cependant, il n'y a jamais eu de réunion sur des projets, donc cela fait partie du règlement intérieur mais les élus n'examinent jamais les affaires en commission. De plus l'élection de 2020 a eu lieu avec le covid et un taux d'abstention de plus de 47%, la majorité a été élue avec 23% des électeurs inscrits et sa liste 22%, il lui semble donc que les élus d'opposition pourraient avoir le droit de participer à l'élaboration des projets. C'est un minimum de pouvoir voter des délibérations en connaissance de cause. La problématique de ces commissions est qu'elles ont été votées, puis transformées immédiatement, puis

modifier une 2nd fois pour retirer les élus. Les comités consultatifs, qui ont été nommés commissions extramunicipales peuvent être créés à tout moment pour tout problème d'intérêt communal et cela n'a jamais été remis en cause par les élus de l'opposition. La municipalité a sciemment nommé ces comités consultatifs de manière trompeuse en commissions extramunicipales pour semer le doute sur la réalité. Cela a permis d'une part de supprimer la représentation proportionnelle, de façon très anti démocratique, et d'autre part cela a permis de faire croire que les commissions existaient en faisant des publications et de la communication, afin de leurrer les citoyens sur leur participation, c'est impardonnable.

En termes de démocratie participative, il y avait environ 10 citoyens par commissions, ce qui représente seulement 0,2% des électeurs, surtout qu'ils sont choisis discrétionnairement par le maire. Quand il y a eu des changements sur ces commissions, des personnes qui étaient là au départ ont candidatés à nouveau mais n'ont pas été reprises sans savoir pourquoi. Madame MYSONA ne voit pas où est la démocratie quand les citoyens sont nommés par le maire directement et s'il n'y a pas en parallèle le minimum des commissions pour que les élus puissent travailler sur les délibérations.

Donc oui elle indique avoir saisi le Préfet suite à l'intitulé d'un compte rendu de la commission Aménagement du territoire et développement durable qui portait à confusion. Son intervention ne portait pas sur le fond mais sur la qualification erronée de ces comités citoyens. Madame MYSONA lit ce qu'elle a écrit au Préfet afin que le public se rende compte que sa volonté n'était pas de les faire supprimer « *Des commissions municipales facultatives ont été élues en juillet 2020 sans jamais se réunir, puis ont été créés en complément, puis en définitive en remplacement, des comités consultatifs régis par l'article L2143-2 du CGCT, ceci a permis d'exclure la règle de proportionnalité concernant la présence des élus minoritaires, mais M. le Maire a décidé de nommer ces comités composés de citoyens et d'élus, commissions municipales, c'est comme ça que se nomme les comptes-rendus de réunions et cela pose un problème, en effet il y a manifestement volonté d'induire en erreur le citoyen sur l'existence et le fonctionnement de ces comités. Par ailleurs il n'est pas possible pour les élus minoritaires de prendre connaissance des dossiers importants qui sont votés en Conseil* ».

Madame MYSONA réaffirme qu'il n'y avait aucune volonté de sa part de faire supprimer ces commissions extramunicipales. L'exposé des motifs de la délibération est donc particulièrement mensonger. Madame MYSONA demande à Monsieur le Maire de dire quelles sont les causes réelles de cette suppression ? Ne serait-ce pas plutôt parce qu'elles ne fonctionnent pas ou mal ? Excepté peut-être celle sur le développement durable et l'aménagement du territoire. En effet, la plupart des commissions se sont réunies 2-3 fois puis celles prévues en juin et juillet ont été annulées au dernier moment. De plus, pour la plupart, les ordres du jour étaient envoyés le matin même. Par ailleurs, il est dommage que la commission finances ait été supprimée alors que la règle veut que la vice-présidence soit confiée à un membre de l'opposition. Madame MYSONA souhaite donc savoir si Monsieur le Maire compte instituer des réunions quel que soit leurs noms, permettant aux élus de préparer les affaires soumises au vote et ainsi respecter le pluralisme démocratique. Et pourquoi ne pas conserver ces commissions extramunicipales en les nommant par leur nom, comité consultatif et en tirant au sort les participants.

*Monsieur le MAIRE répond que la municipalité va entamer un travail de réflexion pour concevoir un nouveau concept de travail avec la population. En complément, les réunions

publiques ont pu reprendre et ont permis des échanges très constructifs avec les participants. Monsieur le Maire indique être content du travail des élus dans chaque commission, mais il y a eu la crise covid et des commissions ont malheureusement dû être annulées. Cependant, le Préfet l'a appelé pour lui indiquer qu'il y avait un recours de Madame MYSONA sur ces commissions extramunicipales ce qui a donné lieu à la délibération présentée.

*Monsieur BOISSEAU regrette le procédé fallacieux et trompeur et partage complètement le constat fait par Madame MYSONA. Il souhaite voter pour, afin de pouvoir passer à autre chose et avoir des instances qui respectent la démocratie représentative. Il indique être pour toutes les propositions qui vont laisser la parole aux citoyens, comme les comités consultatifs ou les réunions de quartier. Lors des précédentes délibérations, et les nombreuses questions des élus d'opposition, il apparaît que ces discussions devraient avoir lieu lors de commissions et non au Conseil Municipal, il demande donc de rétablir ces commissions et ensuite de mettre en place toutes les initiatives qui vont permettre de consulter le citoyen.

*Monsieur le Maire indique que la commission d'élus n'est pas obligatoire sauf en cas d'urgence, etc. La majorité avait voulu trouver comment mettre en place des sujets sur lesquels échanger avec les védasiens mais ça n'a pas fonctionné et la municipalité a été attaquée, il faut donc passer à autre chose.

*Monsieur ROBIN regrette la suppression de ces commissions, la dernière commission concernant l'éclairage public avec 14 personnes présentes s'était très bien déroulée avec un compte-rendu bien rédigé.

*Madame OMS est surprise qu'une seule élue d'opposition ait le pouvoir de supprimer ces commissions.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (M. ROBIN, MME MYSONA, M. FONTVIEILLE, MME OMS, M. DE BOISGELIN, MME VESSIOT).

Objet : Frais de représentation du Maire

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Saint-Jean-de-Védas à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Par délibération n°2020-62 votée par le conseil municipal le 10 septembre 2020 il a été autorisé le versement d'une enveloppe annuelle de 3 600 € au Maire.

Par délibération n°2022-086 votée par le conseil municipal le 27 septembre 2022 cette indemnité a été supprimée suite à l'adoption d'un amendement à la délibération initiale proposant de réduire ces frais de représentation à 1 500 € par an.

Suite à un échange avec les services de la Préfecture et l'interpellation de Mme Mysona sur la clarté de la délibération de septembre dernier, il est proposé de voter une nouvelle délibération

pour éviter toute ambiguïté et d'annuler les délibérations n°2020-62 du 10 septembre 2020 et n°2022-086 du 27 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ANNULER les délibérations n°2020-62 du 10 septembre 2020 et n°2022-086 du 27 septembre 2022 relatives aux frais de représentation versés à Monsieur le Maire,
- DE DIRE que les frais de représentation versés à Monsieur le Maire sont supprimés.

*Madame MYSONA tient à préciser les motifs de son intervention auprès de la Préfecture, en effet, le Maire a présenté un amendement à sa délibération indiquant : « A compter du caractère exécutoire de cette délibération qu'il n'y ait plus de versement forfaitaire au nom des frais de représentation jusqu'à la fin de l'année et jusqu'à la fin du mandat ». Elle a ensuite voulu demander des explications avant le vote mais Monsieur le Maire a refusé de lui donner la parole et donc de voter en connaissance de cause. Puis, la délibération qui était contradictoire avec l'amendement a été votée. L'amendement n'avait donc plus aucun sens puisqu'il avait été voté avant. Madame MYSONA s'interroge sur le fait de l'avoir présenté de la sorte et de ne pas l'avoir informé tout simplement de sa volonté de mettre fin à la pratique des frais de représentation. Madame MYSONA trouve que c'est un signe d'amateurisme et rappelle que le Conseil Municipal est là pour représenter les citoyens et demande donc à Monsieur le Maire de ne pas réduire ce Conseil Municipal à une salle de spectacle.

*Monsieur ROBIN ne comprend pas la formulation et s'interroge sur les frais de représentation futurs.

*Monsieur le Maire répond que des mandats spéciaux seront votés comme lors du dernier Conseil Municipal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

V - Vœu de soutien aux femmes iraniennes - Emmanuelle MYSONA

Vous avez tous connaissance du vaste mouvement de contestation populaire qui s'étend en Iran depuis près de deux mois et qui se poursuit actuellement, en dépit d'une répression meurtrière de la part du régime iranien, sous le mot d'ordre « Femmes, vie, liberté ».

Un mouvement spontanément né le 16 septembre dernier suite au décès de la jeune Mahsa Amini, 22 ans, morte trois jours après son arrestation, selon la police de Téhéran, pour avoir, selon celle-ci, enfreint le code vestimentaire de la République Islamique obligeant les femmes à porter le voile. Morte pour une mèche de cheveu qui dépasse.

A l'heure de l'écriture de ce vœu, au 40ème jour de la mort de Mahsa, plus de deux cents personnes sont mortes dans les manifestations qui ont lieu depuis et plus de deux mille sont emprisonnées. Ces victimes, surtout des jeunes femmes mais pas seulement, sont mortes pour être descendues dans la rue et avoir revendiqué leur liberté comme aspiration universelle.

Cette révolte est réprimée dans le sang. L'accès à internet est quasiment impossible rendant les communications difficiles pour dissimuler les exactions commises. La société civile iranienne est en mouvement pour exiger la justice et conquérir la liberté.

L'impressionnante démonstration quotidienne de courage des femmes et des hommes d'Iran contre la domination et les injustices nous touche et nous bouleverse. Parce que c'est aussi ce que vivent ou ont vécu de nombreux peuples qui subissent dictatures, exploitations, asservissement au nom d'idéologies ou de religions, que ce soulèvement irradie le monde entier.

C'est avant tout un combat pour l'égalité et la liberté des femmes, toujours premières asservies dès que les droits sont restreints par un régime.

Nous, élues et élus de la Ville de Saint-Jean-de-Védas apportons notre soutien aux femmes iraniennes et aux hommes qui manifestent à leurs côtés pour la liberté.

Nous condamnons fermement la répression sanglante engagée par le régime iranien à l'encontre des manifestantes et manifestants.

Nous demandons au gouvernement d'Iran de cesser immédiatement cette répression et d'entendre les aspirations en faveur des droits des femmes en Iran.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu.

TRADUCTION :

همه شما از جنبش گسترده اعتراضی مردمی که نزدیک به دو ماه است در ایران گسترش یافته و امروز نیز با وجود سرکوب مرگبار رژیم ایران، با شعار «زنان، زندگی، آزادی» ادامه دارد، آگاه هستید. جنبشی که به طور خودجوش در شهریور در پی مرگ مهسا امینی جوان ساله متولد شد که به گفته پلیس تهران سه روز پس از دستگیری وی به دلیل زیر پا گذاشتن قانون پوشش جمهوری اسلامی و الزام زنان درگذشت. پوشیدن حجاب مرده برای یک تار مو بیرون زده. در زمان نگارش این نذر، در چهلمین روز درگذشت مهسا، بیش از دویست نفر در تظاهراتی که از آن زمان آغاز شده جان باختند و بیش از دو هزار نفر در زندان هستند. این قربانیان، عمدتاً اما نه منحصرأ زنان جوان، به دلیل حضور در خیابان ها و ادعای آزادی خود به عنوان یک آرزوی جهانی جان خود را از دست دادند. این شورش در خون سرکوب شده است. دسترسی به اینترنت تقریباً غیرممکن است، و ارتباطات را برای پنهان کردن سوء استفاده های انجام شده دشوار می کند. جامعه مدنی ایران برای مطالبه عدالت و کسب آزادی در حرکت است. تظاهرات چشمگیر هر روزه شجاعت زنان و مردان ایران زمین در برابر سلطه و بی عدالتی ما را تحت تأثیر قرار می دهد و غرق می کند. زیرا این قیام مردمی است که بسیاری از مردمی را که از دیکتاتوری، استثمار، بردگی به نام ایدئولوژی ها یا مذاهب رنج می برند، زندگی می کنند یا زندگی کرده اند. این بیش از هر چیز یک مبارزه برای برابری و آزادی زنان است که همیشه به محض محدود شدن حقوق توسط یک رژیم، ابتدا به بردگی کشیده می شود. ما مقامات منتخب شهر سن ژان دو ودا از زنان و مردان ایرانی که در کنار آنها برای آزادی تظاهرات می کنند حمایت می کنیم. ما شدیداً سرکوب خونین معترضان توسط رژیم ایران را محکوم می کنیم. ما از دولت ایران می خواهیم که فوراً به این سرکوب پایان دهد و به خواسته های حقوق زنان در ایران گوش فرا دهد.

VI - Questions écrites/orales

Questions de Mme Mysona :

1/ Monsieur le maire, Monsieur Trepreau, je reviens vers vous concernant le problème de places au centre de loisirs. Le projet pédagogique fait état de 150 places (75 élémentaires / 75

maternelles) alors qu'aux dernières vacances la réalité était de 56 places pour chacune de ces tranches. Il y avait une liste d'attente de 70 enfants environ. Cette réduction sans solution alternative amène les familles qui le peuvent financièrement à réserver et payer à l'année. Or de nombreuses absences sont constatées (6 à 8 par jours) et les familles mono parentales, à faibles revenus ou qui ont des plannings à la semaine se trouvent dans l'impossibilité d'avoir recours au centre de loisirs.

- Pourquoi ne pas mettre en place un autre lieu permettant d'accueillir plus d'enfants ? La commune a grandi, les frais de personnel ont explosé et le service s'est réduit.
- Pourquoi ne pas établir des priorités en fonction des situations familiales ou conserver un nombre de places "dernier moment" pour les familles n'ayant pas de planning fixe (soignant, etc.).
- Quelles solutions envisagez-vous ?

Réponse de M. TREPRAU, adjoint à la jeunesse :

Vous semblez faire une généralité d'une situation exceptionnelle intervenue pour les seules vacances de cet été et de la Toussaint, du fait des travaux réalisés au sein du groupe scolaire Cabrol/ Cassin pour les cours oasis, travaux qui vont améliorer le bien-être de nos enfants pendant les périodes estivales.

Effectivement pour ces seules vacances, nous avons dû réduire les capacités d'accueil de cette structure. Les capacités d'accueil pour les mercredis sont normales depuis la rentrée de septembre et n'ont jamais été perturbées.

Les responsables de cette structure ont géré au mieux cette période transitoire et les familles en attente de réponse n'ont pas été au nombre de 70 comme vous l'indiquez mais au plus de 39 et encore sur certains jours et non sur des semaines complètes (j'ai les chiffres sous les yeux). Et nous avons pu trouver des solutions pour un grand nombre d'entre eux en fonction des désistements enregistrés et ceci grâce aux responsables de cette structure qui ont été très réactifs et je les en remercie.

Mettre des équipes supplémentaires en plus pour cette période travaux aurait demandé l'ouverture d'un autre site avec des frais de personnel et de cantine supplémentaires. Vous qui nous alertez et alertez continuellement la population sur l'explosion des dépenses de fonctionnement de la commune, vous n'auriez sûrement pas validée une telle option.

Aujourd'hui, la situation est redevenue normale et la commune dispose à nouveau des 150 places possibles pour l'ALSH pour chaque période de vacances scolaires.

2/ Suite au dernier conseil municipal dont les décisions ont acté des augmentations de cantines de 2 à 10%, je vous ai demandé de bien vouloir me communiquer l'avenant du prestataire concernant l'augmentation de ses prestations. Vous avez 2 mois pour me répondre donc je suis toujours dans l'attente de ce renseignement. C'est pourquoi je profite de ce conseil pour obtenir mes réponses.

A quelle date le prestataire a-t-il augmenté ses tarifs ? De quel montant et pourcentage est cette augmentation ?

Combien de repas sont pris en moyenne par mois (écoles et centre de loisirs) et par tranche (en fonction du coefficient familial) ?

Réponse Mme PENA, adjointe à l'éducation :

Le coût actuel d'un repas acheté à notre prestataire est de 2,996 € TTC. Ce prix ne correspond qu'à la partie alimentation, il faut rajouter au prix quotidien d'un repas les charges de personnel, les fluides (en constante augmentation), les produits divers et l'amortissement du matériel. Le prix journalier d'un repas est donc de près de 9 €.

Au titre de l'année 2022, sur la base de la théorie de l'imprévision, une augmentation forfaitaire de 5% est en cours de négociation avec le prestataire pour couvrir partiellement l'augmentation des matières premières constatées sur cette année, ce qui donnera un prix TTC de 3,1458 €. Vous n'êtes pas sans savoir et tous les médias en parlent actuellement que les prestataires demandent une augmentation de près de 10 % pour leur prestation quotidienne. Notre négociation actuelle se fait au plus juste dans l'intérêt des deniers municipaux.

Pour cette année 2022, le tarif demandait aux familles est compris entre 2,40 € et 2,98 € pour un prix de repas qui nous reviendra à 9 € environ donc 3,1458 € payés à notre prestataire.

Effectivement pour 2023 nous allons augmenter le prix des repas payés par les familles entre 2 et 10 %, sauf pour la première tranche de quotient, pour laquelle le prix du repas restera identique à 2,40 €. Car nous ferons un effort supplémentaire pour soutenir les familles les plus modestes en ces temps difficiles: Cette augmentation est limitée par rapport aux fortes charges constatées ces derniers mois sur toutes les composantes d'un repas de cantine.

L'augmentation de 2023 n'est pas totalement négociée avec notre prestataire mais cette augmentation pourra éventuellement s'exonérer de la formule de révision prévue au marché pour coller à la réalité du contexte actuel, suite à l'avis du conseil d'Etat du 15 septembre dernier et la circulaire du 29 septembre 2022. Les discussions sont en cours et notre souhait est de préserver au mieux les intérêts de la commune.

Mais on sait déjà que notre facture d'électricité sera multipliée par 3 en 2023 et que le traitement des agents a été augmenté de 3,5 % le 1^{er} juillet dernier.

Ainsi les augmentations décidées pour le 1^{er} janvier prochain sont bien en dessous de la réalité nécessaire et le budget communal fera un effort de solidarité pour tous les védasiens et ceci en fonction de leurs ressources.

Le tarif des repas de cantines sera donc à compter du 1^{er} janvier prochain compris entre 2.40 € et 3,28 €.

Enfin pour répondre à la dernière partie de votre question, en moyenne, chaque jour, il y a 860 repas servis dans les écoles dont 169 pour la tranche 1 (0-400), 124 pour la tranche 2 (401-600,99), 122 pour la tranche 3 (601-800,99) , 131 pour la tranche 4 (801-1000), 239 pour la tranche 5 (1001-2000), et 76 pour la tranche 6 (2000.01 et plus).

3/ La commune a décidé de mettre en place de l'écopastoralisme sur certaines parcelles communales.

Elle a confié l'entretien des parcelles à la ferme Mira'bio de Fabrègues qui dispose d'un élevage de chèvres et de brebis. Une animation et une sensibilisation à la gestion écologique par le pastoralisme a été assuré auprès des enfants de l'ALSH les 24 et 25 octobre. Belle initiative.

Une question se pose cependant.

Pourquoi ne pas avoir proposé ce projet au seul agriculteur védasien qui a des animaux qui pâturent sur la Commune ? Et qui avait à ses frais déjà clôturé et entretenu ce même terrain depuis des années ? Pourquoi lui avoir demandé de quitter les lieux deux jours avant l'événement alors que ce sont ses animaux et lui-même qui ont débroussaillé ce terrain pour préserver les habitations voisines des incendies ?

La commune aide financièrement les associations et les commerçants, pourquoi écarter l'aide communale à nos agriculteurs présents sur la commune qui ont déjà énormément de mal à trouver des terrains pour poursuivre leur activité ?

Réponse de M. VAN LEYNSEELE, adjoint à l'aménagement :

En qualité de bonne juriste, vous n'êtes pas sans savoir que l'occupation d'un bien communal ne peut être permise qu'après signature d'une convention entre les parties, vous ne manquez pas de nous questionner régulièrement sur les conventions signées avec des personnes ou autres.

Pour la parcelle évoquée dans votre question, je souhaite vous communiquer quelques éléments de contexte.

La parcelle a été préemptée par la commune en décembre 2018 avec des objectifs associés, étant en zone naturelle :

- Mise en place d'une gestion de l'espace par le biais du pastoralisme*
- Valorisation écologique*
- Accueil du public*

Depuis cette préemption, aucune convention écrite n'a été signée sur la mise à disposition de la parcelle avec l'éleveur védasien évoqué dans votre question et celui-ci n'a jamais sollicité la commune pour la signature d'une telle convention, on était donc dans une situation d'occupation sans droit ni titre. Par ailleurs, cet éleveur védasien ne s'est pas fait connaître auprès des élus et notamment de moi-même.

Suite à cette préemption, la commune a 5 ans pour mettre en place les objectifs évoqués soit jusqu'à décembre 2023.

L'éleveuse est donc intervenue – sur les recommandations du CEN – pour une sensibilisation à l'écopastoralisme mais elle n'est nullement chargée de l'entretien de cette parcelle n'ayant pas non plus de convention avec la commune en dehors de celle pour cette intervention.

Par information elle dispose du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) attestant de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur.

Depuis cette intervention, je me suis entretenu avec cet agriculteur pour évoquer avec lui de possibles interventions à venir.

Question de M. ROBIN :

1/ Réfection des tennis : suite à l'ouverture des plis, quel est le montant des travaux TTC et quelle est l'entreprise retenue. Et quel est l'écart par rapport au montant prévisionnel des travaux.

Réponse M. Le Maire :

La consultation pour la couverture des tennis et la réfection de trois courts est en cours d'analyse. La maîtrise d'œuvre et les services municipaux vérifient actuellement si les offres répondent au cahier des charges et notamment aux normes imposées par la Fédération Française de Tennis et si elles sont acceptables sur les aspects financiers.

De ce fait aujourd'hui les marchés ne sont pas attribués et le coût de l'opération n'est pas encore connue.

Question de Mme Oms :

1/ L'arrachage des arbres sur la commune : après avoir coupé tous les magnifiques pins entre les deux ronds-points de la rue Jean BENE sans aucune concertation, M. Le Maire a redit lors du dernier CM qu'abattre des pins ne lui posait aucun problème moral si la nécessité s'avérait.

Or, l'on sait que face à la canicule les arbres sont la meilleure parade et qu'ils font chuter de plusieurs degrés la température en ville. Pourquoi privilégier les voitures au détriment du bien-être de tous ?

D'un côté la ville investit dans la désimperméabilisation des cours d'écoles en y replantant des arbres, de l'autre elle supprime ou laisse supprimer par la Métropole de magnifiques arbres vieux de plusieurs dizaines d'années. C'est complètement incohérent.

La chaussée sur la rue Jean BENE n'était pas déformée au point de provoquer des accidents, ce sont plutôt les camions de gros gabarit qui abiment tout. De même à la rue de Béjargues, vers le terrain de foot, les racines ralentissent la circulation et ce sont de bons ralentisseurs naturels.

L'article L350 du code de l'environnement spécifie que les alignements d'arbres sont un patrimoine culturel et une source d'aménités (je précise : éléments naturels de l'espace représentant un attrait pour les habitants) en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité, et à ce titre sont protégés. Le fait de les abattre est interdit sauf en cas de danger sanitaire ou mécanique.

Le danger sanitaire ou mécanique des rues Jean Bene et de Béjargues était-il avéré ? N'y a-t-il pas d'autres moyens comme la découpe et l'enlèvement de certaines racines, ou l'adaptation de la circulation ? Y a-t-il eu des mesures compensatoires pour ceux abattus à Jean Bene et lesquelles ?

Alors que les dérèglements climatiques vont s'accroissant, et vous sachant M. Le Maire, très attaché à la concertation démocratique locale, nous sommes certains que dorénavant vous préviendrez et écouterez les écologistes locaux, et que vous défendrez leurs positions auprès de la Métropole et de la Préfecture pour sauver ce qui peut l'être.

Réponse de Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, conseillère municipale déléguée à l'environnement :

Effectivement 22 pins parasol ont été supprimés sur la rue Jean Bene entre le rond-point de la Condamine et le rond-point Maurice Bujon.

En effet cet alignement d'arbres, au système racinaire traçant évoluant rapidement, dégradait fortement la chaussée et sa structure impactant la sécurité des usagers. Cette opération s'est donc réalisée afin de préserver la sécurité des usagers de cette voie et notamment les usagers se déplaçant en motos ou scooters. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre d'ici

la fin de l'année sur le trottoir de gauche en direction de Montpellier. Il sera planté 28 arbres à hautes tiges. Les essences seront le chêne vert, le savonnier, l'érable de Montpellier et l'arbre de Judée. On mettra également des nichoirs en place sur cette voie. Je tiens vous préciser également que les purges de racines peuvent remettre en cause l'équilibre de l'arbre et sa vitalité. Pour la rue Béjargues, un pin a été abattu pour ces mêmes raisons de sécurité. Plus globalement, je souhaite indiquer que la commune prévoit chaque année 25.000 € pour de nouvelles plantations et cette somme sera reprise en en 2023. Ainsi avant la fin de l'année, on va planter 35 arbres dans le cadre du projet 8000 arbres du département et créer une forêt miyawaki de 300 sujets. Enfin je rappelle que dans le cadre des cours oasis créées à Cassin/ Cabrol, environ 50 arbres ont été plantés aux vacances de Toussaint.

La séance est levée à 20h30.

Valérie PENA
Secrétaire de séance



François RIO
Mairie de Saint-Jean-de-Védas

